



Dans le cadre du 7ème festival de Bande dessinée
du 28 & 29 mars 2020

Conditions et règlement du concours
Création d'une planche de Bande dessinée
organisé par la Médiathèque du Bassin d'Aurillac

du 16 décembre 2019 au 14 mars 2020

ARTICLE 1 – OBJET

Ce jeu-concours est organisé dans le but d'animer le Festival de Bande dessinée du Bassin d'Aurillac. Il se déroulera du 16 décembre 2019 au 14 mars 2020. Il s'agit d'un concours de création d'une histoire complète en bande dessinée. La longueur de l'histoire se limite obligatoirement à une planche (une page). Ce concours est ouvert au public.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le concours est ouvert uniquement aux dessinateurs amateurs.

Trois tranches d'âge sont définies : - de 6 à 10 ans.

- de 11 à 15 ans.

- 16 ans et plus.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions au concours sont gratuites. Les œuvres doivent être déposées à l'accueil de la Médiathèque pour le samedi 14 mars à 17 h au plus tard.

Le nom, prénom et l'âge de l'auteur doivent apparaître au verso de la planche.

De plus, les participants devront remplir et signer une fiche mentionnant leurs coordonnées postales et téléphoniques à l'accueil, lors du dépôt de la planche. La CABA s'engage à détruire les fiches une fois le concours passé.

Il ne sera accepté qu'une seule planche par participant.

ARTICLE 4 – THÈMES - FORMATS

Cette année, le thème imposé est : **le climat**. L'interprétation du sujet est libre mais ne doit cependant pas contenir de propos racistes, xénophobes, pornographiques ou incitant à la haine raciale. La seule contrainte pour les candidats réside en la limitation à une planche, soit une seule page de bande dessinée en format vertical, sur laquelle se déroule une histoire complète.

Formats obligatoires : 21 cm x 29,7 cm (A4) ou (pour les plus de 16 ans uniquement) 29,7 cm x 42 cm (A3) – rappel : format vertical (portrait) uniquement.

Techniques utilisées : toutes les techniques sont acceptées.

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT

Ce concours s'inscrit dans le cadre du Festival de Bande dessinée du Bassin d'Aurillac et dans le partenariat entre la Médiathèque du Bassin d'Aurillac et le journal *La Montagne*.

Les œuvres originales (ou en version numérisée) seront exposées durant le Festival de Bande dessinée du Bassin d'Aurillac les 28 et 29 mars 2020 dans le but de valoriser le travail des participants auprès du public. Les personnes qui le souhaitent pourront récupérer leur œuvre à la Médiathèque à partir du lundi 30 mars 2020.

Les prix seront remis le dimanche 29 mars à 16 h au Centre de Congrès.

Les gagnants (à l'exception du « Prix du Public ») seront prévenus le jeudi 26 mars par téléphone, afin de s'assurer de leur présence lors de la remise des prix.

ARTICLE 6 – JURY - ATTRIBUTION DES PRIX

Un jury de médiathécaires, de libraires, d'un élu communautaire, d'un auteur BD, d'un journaliste de *La Montagne* et d'un enseignant se réunira durant la semaine 12 ou la semaine 13.

Deux prix seront décernés par catégorie:

- un grand prix, récompensant la planche réunissant le meilleur travail graphique et scénaristique.
- un prix du public. Ce prix récompensera la planche recueillant le plus de suffrages publics durant les deux jours du Festival. Le vote aura lieu du samedi 28 mars, 10 h, au dimanche 29 mars, 15 h. Le nom du vainqueur sera annoncé le dimanche 29 mars à 16 h au Centre de Congrès.

Le grand prix de la catégorie 16 ans et plus pourra faire l'objet d'une publication dans le quotidien *La Montagne*, sous réserve. L'auteur du grand prix de la catégorie de 6 à 10 ans et l'auteur du grand prix de la catégorie de 11 à 15 ans pourront être interviewés dans le quotidien *La Montagne*, sous réserve. Les auteurs des planches primées se verront remettre divers lots : bons d'achat, BD dédicacées.

Les critères de sélection des planches seront les suivants : qualité technique et artistique de la planche, originalité du scénario.

Des prix « coups de cœur » pourront être décernés en fonction de l'originalité des œuvres ou tout autre critère qui sera validé par le jury.

ARTICLE 8 – DROIT D'AUTEUR ET DROIT À L'IMAGE

Les planches sont l'entière propriété de leur auteur qui en possède les droits. Ainsi chaque participant s'engage et garantit qu'il a réalisé lui-même et seul la planche fournie, sans plagiat ou contrefaçon d'une œuvre déjà existante et éditée.

Chaque participant autorise, à titre gratuit, l'utilisation de son œuvre par la CABA et *La Montagne* autour de la communication relative au Festival BD du Bassin d'Aurillac. Ces publications feront mention du nom des auteurs des planches.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.